

Règlement du jeu-concours « ABC Nathan/Faguo »

ARTICLE 1 : Organisation du Jeu ABC Nathan/Faguo

Les éditions Nathan (ci après désignées « Nathan »), 25 avenue Pierre de Coubertin, 75013 Paris, une maison d'édition de SEJER, SEJER société par actions simplifiée au capital de 9.898.330 euros, dont le siège social est situé 30 place d'Italie 75702 Paris Cedex 13, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 393 291 042, organisent du 12 juillet 2018 au 9 septembre 2018 inclus un jeu-concours intitulé ABC Nathan/Faguo (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2 : Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est réservé aux lycéens résidant en France métropolitaine disposant d'un accès à Internet, ayant une adresse e-mail valide, et est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

Les participations des mineurs s'exercent sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.

Sont exclus les salariés et représentants de Nathan ainsi que les membres de leur famille et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Tout formulaire d'inscription et tout dossier de participation illisible, incomplet ou, de manière générale, non conforme au présent règlement, ne sera pas pris en compte par Nathan.

ARTICLE 3 : Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu s'effectue par Internet à l'adresse du site abcbac.com (ci-après dénommé « le Site »).

Pour participer, le joueur doit jouer au jeu en ligne proposé.

Les participants devront communiquer leur nom, prénom, email et classe de lycée.

ARTICLE 4 : Détermination et information des gagnants

La détermination des gagnants se fera par tirage au sort chaque jour entre le 12 juillet et le 9 septembre via le module de jeu.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription, uniquement pour une confirmation de leur gain dans un délai de 15 jours suivant la fin du Jeu.

Sans réponse de la part d'un gagnant dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier électronique, le gagnant concerné sera disqualifié et son prix sera perdu.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5 : Prix

60 sacs à dos de la marque Faguo à gagner = 1 sac à dos par jour.

Valeur indicative du prix: 60 € TTC

La valeur indiquée pour les prix correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

ARTICLE 6 : Remise des prix

Les gagnants recevront leur prix par courrier postal à l'adresse qu'ils auront indiquée en répondant au courrier électronique envoyé par Nathan après avoir gagné.

Les prix ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre prix, ni transmis à des tiers. Nathan se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux prix proposés d'autres prix d'une valeur équivalente.

Les prix retournés pour toute difficulté ne seront ni ré-attribués ni renvoyés et resteront la propriété de Nathan. Le gagnant concerné perd alors le bénéfice de son prix sans que la responsabilité de Nathan ne puisse être engagée.

ARTICLE 7 : Autorisation

En participant au Jeu, les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur prénom et commune de résidence dans toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu sur tout support et par tout moyen de communication, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 8 : Responsabilité

Nathan ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent Jeu.

Nathan ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Nathan ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au Jeu avant l'heure limite.

En participant à ce Jeu, chaque gagnant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession du prix et de son utilisation.

ARTICLE 9 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies à partir du formulaire de participation font l'objet d'un traitement informatique destiné à Nathan et son entité juridique de rattachement, en vue de permettre aux joueurs de participer au Jeu. Conformément à la Loi Informatique et Liberté de 1978 modifiée en 2004, du Règlement (UE) 2016/679 et de la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants au Jeu disposent des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité, d'effacement de leurs données, et de la possibilité de donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer ses droits, les participants devront adresser une demande par courrier électronique à contact-donnees@sejer.fr en joignant une copie de leur pièce d'identité.

ARTICLE 10 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par Nathan et publié par annonce en ligne sur le site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Nathan se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 11 : Loi applicable et litige

Le présent règlement est régi par la loi française.

Nathan se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les prix ou leur réception, un mois après la fin du Jeu.

ARTICLE 12 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.